

PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE

SERMAISES

2AU

Chapitre 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE 2AU

Caractère de la zone

La zone 2AU est une zone principalement agricole, proche d'une zone urbanisée, pour laquelle les réseaux sont insuffisants ou absents. Elle est destinée à l'urbanisation future, principalement l'habitat, ainsi que les activités artisanales, services, commerces et équipements publics qui en sont le complément normal.

Elle peut être urbanisée qu'après modification du PLU définissant les orientations d'aménagement relatives à la zone.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 2AU1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites toutes constructions et installations à l'exception des ouvrages d'intérêt général de faible emprise nécessaires aux services publics.

ARTICLE 2AU2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Aucune règle n'est fixée.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Pour les sections II et III, la réglementation applicable sera à définir lors de la modification du PLU.

Pour les ouvrages admis, la réglementation applicable est celle de la zone UC, à l'exception des dispositions particulières des secteurs UCa, Ucp et UCap.

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Pour les sections II et III, la réglementation applicable sera à définir lors de la modification du PLU.

Pour les ouvrages admis, la réglementation applicable est celle de la zone UC, à l'exception des dispositions particulières des secteurs UCa, Ucp et UCap.